

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 77**25 janvier 2003****SOMMAIRE**

Abbastanza Holding S.A., Luxembourg	3693	Lesiface S.A.H., Luxembourg	3690
Albra S.A., Marnach	3682	Loukaro S.A., Luxembourg	3671
Allianz Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg	3650	Loukaro S.A., Luxembourg	3671
Allianz Dresdner Asset Management Luxembourg S.A., Senningerberg	3651	Lufar S.A.H., Luxembourg	3689
Allianz Dresdner Asset Management Luxembourg S.A.	3653	2M S.A., Luxembourg	3672
Arbel International Holding S.A., Luxembourg . . .	3693	Mafit, S.à r.l., Luxembourg	3675
Art Line International Design and Logo-Service, S.à r.l., Clervaux	3681	Marvet International Holding S.A., Luxembourg .	3696
Berdorfer Immobilien, GmbH, Berdorf	3682	Metagest S.A.H., Luxembourg	3688
Berdorfer Immobilien, GmbH, Berdorf	3682	Mirunda S.A., Luxembourg	3667
Bonvalux S.A., Luxembourg	3694	Montalvo S.A., Luxembourg	3667
C&P Funds Sicav, Luxembourg	3684	Munich Invest, Sicav, Luxembourg	3692
C-Quadrat Pro Fund, Sicav, Luxembourg	3682	Nagro S.A., Luxembourg	3689
(La) Cave du Sommelier, S.à r.l., Steinfort	3677	Nikky Investments S.A., Luxembourg	3684
Creditanstalt Derivatives Trust, Sicav, Luxembourg	3692	Noisette S.A.H., Luxembourg	3688
D.S. Finance S.A.H., Luxembourg	3685	Palandis Investment S.A.H., Luxembourg	3694
DB Funds, Sicav, Luxembourg	3685	(J.P.) Rinnen & fils Clervaux, S.à r.l., Clervaux . .	3679
DWS Funds, Sicav, Luxembourg	3686	(J.P.) Rinnen & fils Clervaux, S.à r.l., Clervaux . .	3679
Dynamic Funds, Sicav, Luxembourg	3686	Salon Claude, S.à r.l., Wiltz	3682
Eastern and Financial Trust Company S.A.H., Luxembourg	3688	(E. A.) Schaack, S.à r.l., Bertrange	3696
Eiland S.A., Luxembourg	3675	Schroder International Selection Fund, Sicav, Senningerberg	3671
Europimmo S.A.H., Luxembourg	3689	Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., Senningerberg	3683
Fonik S.A.H., Luxembourg	3695	Seachest S.à r.l., Luxembourg	3654
Forwardlux S.A., Luxembourg	3674	Senior S.A., Luxembourg	3664
FPM Funds, Sicav, Luxembourg	3686	(The) Server Group Europe S.A., Luxembourg . .	3653
Frazil S.A.H., Luxembourg	3695	(The) Server Group Europe S.A., Luxembourg . .	3653
Fun International Holding S.A., Luxembourg	3695	Service Industriel Luxembourg, S.à r.l., Kehlen . .	3654
Golden Bridge Holding S.A., Luxembourg	3683	SLS S.A., Luxembourg	3685
Goossens Transport Express, S.à r.l., Plutscheid . .	3681	Sunfinex Holding S.A., Luxembourg	3690
Helkin International Holding S.A., Luxembourg . .	3694	Syndicat des Pharmaciens Luxembourgeois sans Officine, A.s.b.l., Luxembourg	3681
ING International (II), Sicav, Luxembourg	3690	Thunder Holding S.A., Luxembourg	3694
International Transinvest Holding S.A., Luxembourg	3693	Trefe S.A., Luxembourg	3680
Janek Holding S.A., Luxembourg	3695	Trefe S.A., Luxembourg	3680
Jeppsson S.A., Luxembourg	3667	Ulixes S.A.H., Luxembourg	3691
K-O-D Holding, S.à r.l., Luxembourg	3661	Value Star, Sicav, Luxembourg	3687
Karlan International S.A.H., Luxembourg	3693	Vermietungsgesellschaft Objekt Groussgaasseck, G.m.b.H., Luxembourg	3681
Larus Holding S.A., Luxembourg	3675	Vermietungsgesellschaft Objekt Groussgaasseck, G.m.b.H., Luxembourg	3680
Laver S.A.H., Luxembourg	3684	Visitronics International S.A.H., Luxembourg . .	3687
		Vrokolux, S.à r.l., Luxembourg	3667
		Wiarg International Holding S.A., Luxembourg . .	3696

ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxemburg, 43, avenue John F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 30.035.

Im Jahre zweitausendundzwei, den dreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist in den Geschäftsräumen der dresdnerbank asset management S.A. in Senningerberg, 6A, route de Trèves, die Gesellschaft DEUTSCHER INVESTMENT-TRUST GESELLSCHAFT FÜR WERTPAPIERANLAGEN m.b.H., Frankfurt am Main, Inhaberin sämtlicher 4.533 Aktien der Gesellschaft ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., vertreten durch Herrn Dieter Ristau, Verwaltungsrat und CEO der Gesellschaft, wohnhaft in Strassen, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. aufgetreten.

Die Aktiengesellschaft ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 30.035, wurde gegründet aufgrund einer notariellen Urkunde vom 23. Februar 1989, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 189 vom 10. Juli 1989 veröffentlicht wurde. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 24. Mai 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 803 vom 3. November 2000.

Herr René Thiel, Sous-directeur, wohnhaft in Trier, übernahm die Leitung der Sitzung und eröffnete diese um 11.45 Uhr.

Der Versammlungsleiter berief Herrn Hermann Laub, Bankkaufmann, wohnhaft in Bitburg, zum Schriftführer. Die Versammlung wählte einstimmig zu Stimmzählern Frau Stefanie Jacobs, fondée de pouvoir, wohnhaft in Palzem und Frau Gudrun Johans, fondée de pouvoir, wohnhaft in Bollendorf.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest, dass:

1. die Aktionärin auf die Einhaltung der Einberufungsfrist verzichtet hat,
2. die Aktionärin sich damit einverstanden erklärt hat, eine ausserordentliche Generalversammlung am heutigen Tag abzuhalten,
3. die Versammlung somit ordnungsgemäss einberufen wurde.

Die Aktionärin sowie deren bevollmächtigter Vertreter ist auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet und die Aktionärin bzw. deren bevollmächtigter Vertreter haben sich auf dieser Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche der Aktionärin bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand unterzeichnet.

Sie wird dieser Niederschrift nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung hat folgenden Wortlaut:

(1) Zustimmung zur Verschmelzung der ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. auf die dresdnerbank asset management S.A.

(2) Sonstiges

Der Aktionärin lagen nachfolgende Dokumente vor:

- der Verschmelzungsplan der Verwaltungsräte der sich verschmelzenden Gesellschaften vom 21. November 2002,
- der Bericht der Verwaltungsräte betreffend die Verschmelzung der ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. auf die dresdnerbank asset management S.A. vom 21. November 2002,
- Berechnungen nebst Berechnungsbasis des Austauschverhältnisses der Aktien der dresdnerbank asset management S.A. und der ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. zum 14. November 2002,
- der Bericht des «Réviseur d'Entreprises» über das für Zwecke des Verschmelzungsplans festgestellte Austauschverhältnis zwischen der dresdnerbank asset management S.A. und der ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. von KPMG AUDIT vom 27. November 2002,
- das Genehmigungsschreiben der Commission de Surveillance du Secteur Financier vom 6. November 2002 bezüglich der Verschmelzung der ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. auf die dresdnerbank asset management S.A.,
- das Genehmigungsschreiben des Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg vom 13. Dezember 2002 bezüglich der Wahl von KPMG AUDIT zum alleinigen Verschmelzungsprüfer,
- die Veröffentlichung der Verschmelzungspläne der sich verschmelzenden Gesellschaften im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1699 vom 27. November 2002.

Eine Bescheinigung des Verwaltungsrates, dass die Dokumente, welche in Artikel 267 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehen sind, einen Monat vor Abhaltung gegenwärtiger Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt waren, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung gemäss Artikel 263 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (in seiner derzeit gültigen Fassung) einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Basierend auf den vorliegenden Dokumenten, die die Aktionärin eingehend geprüft und für vollständig und angemessen erklärt, genehmigt die Aktionärin den Verschmelzungsplan vom 21. November 2002, gemäss welchem die ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. gemäss Artikel 258 und 259 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die

Handelsgesellschaften mittels Verschmelzung durch Aufnahme ihrer gesamten Aktiva und Passiva im Wege der Auflösung ohne Abwicklung mit sofortiger Wirkung auf die dresdnerbank asset management S.A. übertragen wird.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung stellt fest dass, unter der Voraussetzung, dass die Verschmelzung auch durch die übernehmende Gesellschaft beschlossen wird:

- a) alle Aktiva und Passiva der Gesellschaft auf die dresdnerbank asset management S.A. übertragen werden;
- b) buchhalterisch gesehen alle Geschäfte der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Oktober 2002 für die Gesellschaft dresdnerbank asset management S.A. getätigt worden sind,
- c) die Gesellschafter der ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. Gesellschafter der dresdnerbank asset management S.A. werden,
- d) die ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. aufhört zu bestehen,
- e) die Aktien der ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. annulliert sind.

Die Bücher und Dokumente der ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. bleiben während einer Dauer von fünf Jahren am Sitz der Gesellschaft dresdnerbank asset management S.A. in Senningerberg, 6A, route de Trèves hinterlegt.

Dritter Beschluss

Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar wird Entlastung für die Ausübung ihres Mandates erteilt.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt gemäss Artikel 271 Absatz 2 über das Gesetz der Handelsgesellschaften das Bestehen und die Rechtmässigkeit des Fusionsplans sowie von allen Formalitäten die durch die Gesellschaft im Rahmen dieser Fusion zu erfüllen sind.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Ristau, R. Thiel, H. Laub, S. Jacobs, G. Johanns und F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 74, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 9. Januar 2003.

F. Baden.

(02851/200/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. dresdnerbank asset management S.A.).**

Gesellschaftssitz: Senningerberg, 6A, route de Trèves.

Im Jahre zweitausendundzwei, den dreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind in den Geschäftsräumen der Gesellschaft mit Sitz in Senningerberg, 6A, route de Trèves, sämtliche Aktionäre der dresdnerbank asset management S.A., eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 27.856, nämlich

1. DEUTSCHER INVESTMENT-TRUST GESELLSCHAFT FÜR WERTPAPIERANLAGEN m.b.H., Frankfurt am Main, Inhaberin von 50.000 Aktien der Kategorie B und 9.999 Aktien der Kategorie A der Gesellschaft, vertreten durch Herrn Dieter Ristau, Administrateur-Délégué der Gesellschaft, wohnhaft in Strassen,

2. Herr Dr. Markus Rieß, Inhaber einer Aktie der Kategorie A der Gesellschaft, vertreten durch Herrn Dieter Ristau, vorbenannt,

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft dresdnerbank asset management S.A. wurde gegründet aufgrund einer notariellen Urkunde vom 21. April 1988, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 138 vom 25. Mai 1988 veröffentlicht wurde. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss privatschriftlicher Urkunde vom 8. Februar 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 319 vom 6. Mai 1999.

Herr René Thiel, Sous-directeur, wohnhaft in Trier, übernahm die Leitung der Sitzung und eröffnete diese um 12.00 Uhr.

Der Versammlungsleiter berief Herrn Hermann Laub, Bankkaufmann, wohnhaft in Bitburg, zum Schriftführer. Die Versammlung wählte einstimmig zu Stimmzählern Frau Stefanie Jacobs, fondée de pouvoir, wohnhaft in Palzem und Frau Gudrun Johanns, fondée de pouvoir, wohnhaft in Bollendorf.

Der Vorsitzende stellte unter Zustimmung der Versammlung fest, dass:

1. sämtliche Aktionäre auf die Einhaltung der Einberufungsfrist verzichtet haben,
2. sämtliche Aktionäre sich damit einverstanden erklärt haben, eine ausserordentliche Generalversammlung am heutigen Tag abzuhalten,
3. die Versammlung somit ordnungsgemäss einberufen wurde.

Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmacht sowie der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet und die Aktionäre bzw. deren bevollmächtigte Vertreter haben sich auf dieser Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Verwaltungsvorstand unterzeichnet.

Sie wird dieser Niederschrift nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung hat folgenden Wortlaut:

(1) Zustimmung zur Verschmelzung der ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. auf die dresdnerbank asset management S.A.

(2) Erhöhung des gezeichneten Kapitals der Gesellschaft um EUR 100,- und Einstellung des verbleibenden Kapitals der ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. in die anderen Rücklagen

(3) Ausgabe von 3.871 neuen Aktien der Kategorie B der Gesellschaft zugunsten der DEUTSCHER INVESTMENT-TRUST GESELLSCHAFT FÜR WERTPAPIERANLAGEN m.b.H.

(4) Umfirmierung der Gesellschaft in ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

(5) Bestätigung der Kooptierung von Herrn Dr. Markus Rieß zum Verwaltungsrat der Gesellschaft

(6) Sonstiges

Den Aktionären lagen nachfolgende Dokumente vor:

- der Verschmelzungsplan der Verwaltungsräte der sich verschmelzenden Gesellschaften vom 21. November 2002,
- der Bericht der Verwaltungsräte betreffend die Verschmelzung der ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. auf die dresdnerbank asset management S.A. vom 21. November 2002,

- Berechnungen nebst Berechnungsbasis des Austauschverhältnisses der Aktien der dresdnerbank asset management S.A. und der ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. zum 14. November 2002,

- der Bericht des «Réviseur d'Entreprises» über das für Zwecke des Verschmelzungsplans festgestellte Austauschverhältnis zwischen der dresdnerbank asset management S.A. und der ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. von KPMG AUDIT vom 27. November 2002,

- das Genehmigungsschreiben der «Commission de Surveillance du Secteur Financier» vom 6. November 2002 bezüglich der Verschmelzung der ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. auf die dresdnerbank asset management S.A.,

- das Genehmigungsschreiben des Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg vom 13. Dezember 2002 bezüglich der Wahl von KPMG AUDIT zum alleinigen Verschmelzungsprüfer,

- die Veröffentlichung der Verschmelzungspläne der sich verschmelzenden Gesellschaften im Mémorial, Sammlung der Gesellschaften und Vereinigungen, Nummer 1699 vom 27. November 2002

Eine Bescheinigung der Geschäftsleitung, dass die Dokumente, welche in Artikel 267 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehen sind, einen Monat vor Abhaltung gegenwärtiger Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt waren, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung gemäss Artikel 263 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (in seiner derzeit gültigen Fassung) einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Basierend auf den vorliegenden Dokumenten, die die Aktionäre eingehend geprüft und für vollständig und angemessen erklären, genehmigen die Aktionäre den Verschmelzungsplan vom 21. November 2002, gemäss welchem die ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. gemäss Artikel 258 und 259 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften mittels Verschmelzung durch Aufnahme ihrer gesamten Aktiva und Passiva im Wege der Auflösung ohne Abwicklung mit sofortiger Wirkung auf die dresdnerbank asset management S.A. übertragen wird.

Zweiter Beschluss

Bedingt durch die Einbringung der gesamten Aktiva und Passiva der ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. in die dresdnerbank asset management S.A. wird das gezeichnete Kapital der dresdnerbank asset management S.A. mit sofortiger Wirkung um EUR 100,- (einhundert Euro) auf EUR 15.600.100,- (fünfzehn Millionen sechshunderttausend einhundert Euro) erhöht. Das verbleibende Kapital der ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. wird den anderen Rücklagen der dresdnerbank asset management S.A. zugeführt.

Dritter Beschluss

Für die Einbringung sämtlicher Aktiva und Passiva der ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. in die dresdnerbank asset management S.A. erhält die DEUTSCHER INVESTMENT-TRUST GESELLSCHAFT FÜR WERTPAPIERANLAGEN m.b.H. 3.871 (dreitausendachtundachtzig) neue Aktien der Kategorie B der dresdnerbank asset management S.A. sowie einen einmaligen Barausgleich in Höhe von EUR 226,- (zweihundertsechszwanzig Euro). Der Barausgleich wurde mit Valuta 19.12.2002 dem Konto der DEUTSCHER INVESTMENT-TRUST GESELLSCHAFT FÜR WERTPAPIERANLAGEN m.b.H. bei der DRESDNER BANK AG in Frankfurt bereits gutgeschrieben.

Vierter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen einstimmig, die Firmierung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung in ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. zu ändern.

Fünfter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse werden die Artikel 1 und 5 der Satzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 1.** Die Gesellschaft ist als «société anonyme» (Aktiengesellschaft) auf der Grundlage des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 einschliesslich der Änderungsgesetzen errichtet.
Sie führt den Namen ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.»

«**Art. 5.** Das Aktienkapital beträgt EUR 15.600.100,- (fünfzehn Millionen sechshunderttausend einhundert Euro), eingeteilt in 53.871 (dreiundfünfzigtausend achthunderteinundsiebzig) Aktien der Kategorie B und 10.000 (zehntausend) nennwertlose Aktien der Kategorie A.»

Sechster Beschluss

Die vom Verwaltungsrat der Gesellschaft am 2. April 2002 vorgenommene Kooptierung von Herrn Dr. Markus Rieß zum 1. April 2002 im Gegenzug für das Ausscheiden von Herrn Andreas Goßmann wird einstimmig gebilligt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft war, wurde die ausserordentliche Generalversammlung vom Versammlungsleiter um 12.20 Uhr geschlossen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt gemäss Artikel 271 Absatz 2 über das Gesetz der Handelsgesellschaften das Bestehen und die Rechtmässigkeit des Fusionsplans sowie von allen Formalitäten die durch die Gesellschaft im Rahmen dieser Fusion zu erfüllen sind.

Kostenabschätzung

Der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft aufgrund der Verschmelzung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr EUR 5.000,-.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Ristau, R. Thiel, H. Laub, S. Jacobs, G. Johanns und F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 74, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 9. Januar 2003.

F. Baden.

(02852/200/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

**ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. dresdnerbank asset management S.A.).**

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

F. Baden.

(02853/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

THE SERVER GROUP EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 68.574.

Le bilan au 15 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(94470/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

THE SERVER GROUP EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 68.574.

Le bilan au 15 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(94471/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

SERVICE INDUSTRIEL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8282 Kehlen, 24, rue de Keispelt.
R. C. Luxembourg B 30.898.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

Signature

(94270/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

**SEACHEST, Société à responsabilité limitée.
(anc. Société Anonyme).**

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

In the year two thousand and two, on the twelfth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SEACHEST (the «Company»), a «société anonyme», which was incorporated by a deed of the prenamed notary Jean-Joseph Wagner, on November 13, 2002, in the process of being published in the Mémorial C,

established and having its registered office in 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The Articles of Incorporation of the Company have not been amended since.

The extraordinary general meeting is declared open and is presided over by Mrs Martine Kapp, employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Diane Wunsch, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Philippe Gilain, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) To acknowledge the additional payment in cash of four thousand five hundred euros (4,500.- EUR) made by the main shareholder of the Company on the three hundred twenty (320) existing shares presently paid up to the extent of twenty-five per cent (25%);

2) To decrease the subscribed share capital of the Company by an amount of nineteen thousand five hundred euros (19,500.- EUR), in order to reduce it from its present amount of thirty-two thousand euros (32,000.- EUR) to an amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) by the waiver of the obligation of the prenamed shareholder to fully pay up the shares, which are, according to item 1) of the present agenda, paid up to the extent of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) and by cancelling hundred ninety-five (195) shares of the Company, having each a par value of hundred euros (100.- EUR);

3) To transform the Company, presently set up in the form of a «société anonyme», into a «société à responsabilité limitée», without however changing the purposes of the Company;

4) To acknowledge that all hundred twenty-five (125) shares left and in issue of the Company on the date of the general meeting being shares of a «société anonyme» be shares of a «société à responsabilité limitée» having the same value and rights to dividends and be fully paid-in shares with a par value of hundred euros (100.- EUR) per share;

5) To adopt new Articles of Incorporation;

6) To accept the resignation of all the directors and statutory auditor of the Company and to grant them discharge for the accomplishment of their duties as director and statutory auditor up to the date of the extraordinary general meeting;

7) To appoint Mr Eric Leclerc, Mr Jos Hemmer and Mr Philippe Gilain, as managers of the «société à responsabilité limitée» for an unlimited period and to determine that the prenamed persons are validly authorised to sign jointly on behalf of the Company.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III.- It appears from the said attendance-list that the three hundred and twenty (320) shares representing the Company's total subscribed capital of thirty-two thousand euros (32,000.- EUR) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders acknowledges that an additional payment in cash of four thousand five hundred euros (4,500.- EUR) was made by the main shareholder of the Company on all the three hundred twenty (320) issued shares, initially paid up the extent of twenty-five per cent (25%) at the date of Incorporation of the Company, so that the issued share capital of the Company is still set at thirty-two thousand euros (32,000.- EUR) divided into three hundred twenty (320) shares, with a par value of hundred euros (100.- EUR) paid up in cash to the extent of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR).

Proof of such payment of four thousand five hundred euros (4,500.- EUR) has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to decrease the subscribed share capital of the Company by an amount of nineteen thousand five hundred euros (19,500.- EUR) in order to reduce it from its present amount of thirty-two thousand euros (32,000.- EUR) to an amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) by waiver of the obligation of the main shareholder to fully paid up the shares, which are, as of the above taken resolution, only paid up the extent of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) and by cancelling hundred ninety-five (195) shares, each having a par value of hundred euros (100.- EUR).

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to transform the Company from its current form of a «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée», without however changing the purposes of the Company and resolves that consequently all the hundred twenty-five (125) shares now in issue shall be shares of a «société à responsabilité limitée», having the same value and rights to dividends, as the former «société anonyme» shares and shall be fully paid-in shares with a par value of hundred euros (100.- EUR) per share.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend the existing Articles of Incorporation of the Company by adopting new Articles of Incorporation which shall read as follows:

«Art. 1. Form

There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name

The Company will exist under the name of SEACHEST.

Art. 3. Object

The company's object is to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31. 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital

The capital is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by hundred twenty-five (125) shares of a par value of hundred euros (100.- EUR) each, fully paid up.

Art. 7. Amendment of the capital

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management

The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

Art. 15. Powers

The manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 16. Events affecting the manager

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 17. Liability of the manager

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 18. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 19. General meeting of partners

19.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 20. Decisions

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 21. Financial year

The financial year begins on the first day of January of each year and ends on the thirty-first day of December the same year.

Art. 22. Balance-sheet

Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 23. Allocation of profits

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. Dissolution, liquidation

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 25. Matters not provided

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.»

Fifth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to accept the resignation of all the directors and statutory auditor of the Company and resolves to grant them, up to the date of this extraordinary general meeting, full discharge for the accomplishment of their duties as director and statutory auditor.

Sixth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to appoint as new managers of the Company, being as of today a «société à responsabilité limitée», for an unlimited period, with the powers set forth in article fifteen (15) of the New Articles of Incorporation of the Company, the following:

- 1) Mr Eric Leclerc, employee, with professional address in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire;
- 2) Mr Jos Hemmer, employee, with professional address in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire;
- 3) Mr Philippe Gilain, employee, with professional address in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire.

In conformity with Article eighteen (18) of the same Articles of Incorporation, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately thousand four hundred fifty euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with Us, the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le douze décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SEACHEST, (la «Société»), une société anonyme, constituée suivant un acte reçu par le prédit notaire Jean-Joseph Wagner, en date du 13 novembre 2002, en voie de publication au Mémorial C,

établie et ayant son siège social au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte et est présidée par Madame Martine Kapp, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Diane Wunsch, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Gilain, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) De constater le versement supplémentaire en numéraire de quatre mille cinq cents euros (4.500,- EUR) effectué par l'actionnaire majoritaire de la Société sur les trois cent vingt (320) actions existantes, libérées actuellement à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%);

2) De réduire le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de dix-neuf mille cinq cents euros (19.500,- EUR) afin de le ramener de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) à un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), par dispense de l'obligation de l'actionnaire prénommé de libérer en entier les actions, lesquelles sont, selon le point 1) de l'ordre de jour, libérées seulement à hauteur de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) et par annulation de cent quatre-vingt-quinze (195) actions de la Société, ayant chacune une valeur nominale de cent euros (100,- EUR);

3) De transformer la Société, actuellement constituée sous forme d'une «société anonyme» en celle d'une «société à responsabilité limitée», sans pour autant changer l'objet social de la Société.

4) De constater que toutes les cent vingt-cinq (125) actions restantes de la Société et émises au jour de l'assemblée générale des actionnaires seront désormais des parts sociales ayant les mêmes avantages et droits aux dividendes que les anciennes actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

5) D'adopter de nouveaux statuts;

6) D'accepter la démission de tous les administrateurs et commissaire aux comptes de la Société et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leurs fonctions et activités d'administrateur et de commissaire, jusqu'à la date de l'assemblée générale extraordinaire;

7) De nommer Monsieur Eric Leclerc, Monsieur Jos Hemmer et Monsieur Philippe Gilain, en tant que gérants de la société à responsabilité limitée, pour une période indéterminée et de décider que les personnes prénommées sont valablement autorisées à signer conjointement pour la Société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis à simultanément l'enregistrement.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que les trois cent vingt (320) actions représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate qu'un versement supplémentaire en numéraire de quatre mille cinq cents euros (4.500,- EUR) a été effectué par l'actionnaire majoritaire de la Société sur toutes les trois cent vingt (320) actions émises, libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) lors de la constitution de la Société, de sorte que le capital social souscrit de la Société est encore fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) divisé en trois cent vingt (320) actions, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action, libérées en numéraire à hauteur de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

La preuve de cette libération en numéraire de quatre mille cinq cents euros (4.500,- EUR) a été rapportée au notaire instrumentant qui la constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de réduire le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de dix-neuf mille cinq cents euros (19.500,- EUR) afin de ramener le capital social souscrit de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) à un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) par dispense de l'obligation de l'actionnaire prénommé de libérer en entier les actions, lesquelles sont, selon la résolution qui précède, seulement libérées à hauteur de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) et par annulation de cent quatre-vingt-quinze (195) actions de la Société, ayant chacune une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transformer la Société, ayant actuellement la forme d'une «société anonyme», en celle d'une «société à responsabilité limitée», sans cependant changer l'objet social de la Société et décide par conséquent que toutes les cent vingt-cinq (125) actions actuellement en circulation seront désor-

mais des parts sociales ayant les mêmes avantages et droits aux dividendes que les anciennes actions, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier les statuts actuels de la Société en adoptant les nouveaux statuts suivants:

«Art. 1^{er}. Forme

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale de SEACHEST.

Art. 3. Objet

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Pouvoirs

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 16. Événements atteignant la gérance

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité de la gérance

Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

19.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 20. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 21. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Bilan

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 23. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. Dissolution, liquidation

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 25. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter la démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société et décide de leur accorder, jusqu'à la date de la présente assemblée générale, pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs fonctions et activités d'administrateurs et de commissaire aux comptes.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer en tant que gérants de la Société, étant désormais celle d'une société à responsabilité limitée, pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs prévus à l'article quinze (15) des statuts de la Société, les personnes suivantes:

- 1) Monsieur Eric Leclerc, employé, avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire;
- 2) Monsieur Jos Hemmer, employé, avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire;
- 3) Monsieur Philippe Gilain, employé, avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire.

En conformité avec l'article dix-huit (18) des mêmes statuts, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société du fait de ce document sont estimés à environ mille quatre cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes comparantes ont toutes signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Kapp, D. Wunsch, P. Gilain, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2002, vol. 873, fol. 49, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 décembre 2002.

J.-J. Wagner.

(94463/239/457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

K-O-D HOLDING, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-eight of November.

Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There has appeared the following:

- 1) Mr Matz Karlsson, director, residing in, SE-37437 Karlshamm, 2, Högliden (Sweden),
- 2) Mr Bertil Hedén, director, residing in SE-37273 Ronneby 1, Strandhemsvädgen (Sweden), here represented by Mr Ralf Rischner, accountant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Ronneby, on October 2nd, 2002.

Said proxies, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said parties, represented as aforesaid, have declared forming upon themselves a private limited liability company on the basis of the Articles of Incorporation of which they have agreed as follows:

Art. 1. There is hereby formed a corporation in the form of a private limited liability company under the name of K-O-D HOLDING.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period from the date hereof.

Art. 4. The company has as object all activities relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company, as well as the administration, management, control and development of such participations without having to remain within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning holding Companies.

In particular the company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase option or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange. The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

The company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money.

In general, the company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euros (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all subscribed as follows:

1) Mr Matz Karlsson, prenamed, two hundred and fifty shares	250
2) Mr Bertil Hedén, prenamed, two hundred and fifty shares	250
Total: five hundred shares	500

The capital of 12,500.- EUR has been fully payed in by contribution in cash and is at the disposal of the company, whereover proof has been given to the undersigned notary.

Art. 6. The management of the corporation shall be assumed by one or more directors, who needs not be shareholder. The director, in accordance with the shareholders, may appoint a manager, whose power shall be defined by the general meeting.

Art. 7. The management has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the management.

The corporation is committed either by the signature of the director or by the signature of a manager in accordance with his delegated power.

Art. 8. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the 30st of December of each year.

Art. 9. In the event of incapacitation or death of a shareholder the corporation will not be dissolved. The shares of the disabled or dead shareholder will be taken over by application of the law.

Art. 10. The law of August 1915 on commercial companies, as amended, shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on the 30st of December 2003.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 1.200.- EUR.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, as represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1.- The registered office is established in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

2.- The number of directors is fixed at two.

Are appointed directors for an unlimited period:

- Mr Matz Karlsson, prenamed,

- Mr Bertil Hedén, prenamed.

3.- The Company will be bound by the signature of one director.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French

version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to appearing person known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, said appearing person signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1) Mr Matz Karlsson, administrateur, demeurant à SE-37437 Karlshamm, 2, Högliiden (Suède),
 - 2) Mr Bertil Hedén, administrateur, demeurant à SE-37273 Ronneby 1, Strandhemsvädgen (Suède),
- tous représentés par Monsieur Ralf Rischner, comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Ronneby, le 2 octobre 2002.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré constituer entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Par les présentes il est formé une société à responsabilité limitée sous le dénomination de K-O-D HOLDING.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La société est établie pour une durée indéterminée à partir de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929, sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, attribuées comme suit:

1) Monsieur Matz Karlsson, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Monsieur Bertil Hedén, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Le prédit capital de 12.500,- EUR a été libéré entièrement par un versement en espèces et se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 6. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé. Le gérant pourra, avec l'accord de l'associé, nommer un directeur. Les pouvoirs du directeur seront définis par l'assemblée générale.

Art. 7. La gérance a tout pouvoir pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts relève de sa compétence.

La société se trouve valablement engagée soit par la signature du gérant, soit par la signature du directeur en conformité avec ses pouvoirs.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par l'incapacité ou le décès d'un associé. Les parts de l'associé incapable ou décédé seront reprises par application à la loi.

Art. 10. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable, pour autant qu'il n'est pas autrement décidé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2003.

Déclaration

Le notaire-rédacteur du présent acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en affirme expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.200,- EUR

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, tels que représentés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le siège de la société est établi à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

2.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Matz Karlsson, prénommé,

- Monsieur Bertil Hedén, prénommé.

3.- La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Rischner, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 29, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 décembre 2002.

P. Decker.

(94574/206/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

SENIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer;

2.- La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires Le 2000,

ici représentée par son administrateur-délégué Madame Brigitte Siret, secrétaire, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formée une société anonyme sous la dénomination de SENIOR S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations et la gestion de maison de retraite et de résidences séniors.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II.- Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagé vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Madame Nora Brahimi, préqualifiée, cinq cents actions,	500
2.- La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., prédésignée, cinq cents actions,	500
Total: mille actions,	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent cinquante euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs pour six ans:
 - a) Madame Séverine Clauzel, économiste, épouse de Monsieur Laurent Boniface, demeurant à F-75011 Paris, 103, rue Chemin Vert (France);
 - b) Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer;
 - c) La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires Le 2000.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2007.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Séverine Clauzel, prénommée, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: N. Brahimi - B. Siret - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2002, vol. 521, fol. 1, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 décembre 2002.

J. Seckler.

(94576/231/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

JEPSSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 74.229.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(94467/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

MONTALVO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 47.466.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(94468/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

MIRUNDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 66.767.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(94469/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

VROKOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the tenth of December.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The company VROKO STAR I B.V., having its registered office in NL-3340 AG HI Ambacht, 283, Postbus (The Netherlands),

here represented by Mrs Vanessa Colard, private employee, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a company with limited liability, («société à responsabilité limitée»), as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established between the actual share owners and all those who may become owners in the future, in the form of a «société à responsabilité limitée», which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of VROKOLUX.

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate Capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all entirely subscribed and fully paid up.

The shares have been subscribed by the company VROKO STAR I B.V., having its registered office in NL-3340 AG HI Ambacht, 283, Postbus (The Netherlands).

All the shares have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates.

They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a preemption right. They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

Chapter III.- Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the majority of the votes representing three quarters of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2003.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately evaluated at eight hundred and fifty euros.

Resolutions taken by the sole associate

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named appearing person, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

I.- Are named managing directors (gérants) and are vested with the broadest powers to commit the company:

- a) Mr Eddy Jacob Koppers, company manager, residing in NL-3342 TA HI Ambacht, 2a Adm de Ruyterlaan (The Netherlands).
- b) Mrs Annerieke Vrolijk, company manager, residing in NL-2023 JB Haarlem, 14, Molijnstraat (The Netherlands).
- c) Mr Richard Marinus Henricus Oerlemans, international controller, residing in NL-4814 VG Breda, 9, Daghpuwoog (The Netherlands).

II.- The company will be bound by the sole signature of one managing director.

III.- The registered office is established at L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by the surname, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société VROKO STAR I B.V., ayant son siège social à NL-3340 AG HI Ambacht, 283, Postbus (Pays-Bas), ici représentée par Madame Vanessa Colard, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de VROKOLUX.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par la société VROKO STAR I B.V., ayant son siège social à NL-3340 AG HI Ambacht, 283, Postbus (Pays-Bas).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2003.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

I.- Sont nommés gérants de la société et investis des pouvoirs les plus étendus pour engager la société:

a) Monsieur Eddy Jacob Koppers, administrateur de société, demeurant à NL-3342 TA HI Ambacht, 2a Adm de Ruyterlaan, (Pays-Bas);

b) Madame Annerieke Vrolijk, administrateur de société, demeurant à NL-2023 JB Haarlem, 14, Moliijnstraat, (Pays-Bas);

c) Monsieur Richard Marinus Henricus Oerlemans, international controller, demeurant à NL-4814 VG Breda, 9, Dapauwoog, (Pays-Bas).

II.- La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un gérant.

III.- Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Colard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2002, vol. 521, fol. 1, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 décembre 2002.

J. Seckler.

(94579/231/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

LOUKARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 82.328.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(94472/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

LOUKARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 82.328.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 23 décembre 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de LOUKARO S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- d'allouer la perte de l'exercice de EUR 9.331,11 dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées à la date du 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 37, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94473/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 8.202.

The Board of Directors of SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND (the «Company») has resolved to appoint one additional Director of the Company, namely Mr. David Gasparro, with effect from 2 August 2002.

Messrs William Burke, Jamie Dorrien Smith, Mark Smith and Steen Svendsen resigned, with effect from 2 August 2002.

As a result, the Board of Directors of the Company is as follows:

- Massimo Tosato (Chairman), Group Managing Director, Retail, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL LIMITED, 31, Gresham Street, London EC2V 7QA, United Kingdom;
- Nigel Burnham, Managing Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- Jacques Elvinger, Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- David Gasparro, Head of Retail Investment, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 31, Gresham Street, London EC2V 7QA, United Kingdom;
- Frédérick Hizette, Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Traduction française:

Le Conseil d'Administration de SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND (la «Société») a décidé de nommer Monsieur David Gasparro au poste d'Administrateur de la Société, en date du 2 août 2002.

Messieurs William Burke, Jamie Dorrien Smith, Mark Smith et Steen Svendsen ont démissionné, en date du 2 août 2002.

Le Conseil d'Administration se compose à présent de:

- Massimo Tosato (Président), Directeur Général, Activité Fonds d'investissement, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL LIMITED, 31, Gresham Street, Londres EC2V 7QA, Royaume-Uni;
- Nigel Burnham, Administrateur Délégué, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Jacques Elvinger, Associé, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- David Gasparro, Responsable de la Gestion, Activité Fonds d'investissement, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 31, Gresham Street, Londres EC2V 7QA, Royaume-Uni;

- Frédérick Hizette, Administrateur, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg,

Pour le Conseil d'Administration

F. Hizette

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94474/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

2 M S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 28, rue du Dernier Sol.

— STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Samuel Akdime, demeurant à L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité d'administrateur-délégué de:

La société KPB FINANCE HOLDING S.A., avec siège social à L-2543 Luxembourg, 28, rue du Dernier Sol, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 51.064.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de 2 M S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente, la location ou la sous-location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinquante mille Euros (50.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (500,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société KPB FINANCE HOLDING S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur Samuel Akdime, prénommé, une action	1
Total: Cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.700,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2543 Luxembourg, 28, rue du Dernier Sol;

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007:

a.- La société KPB FINANCE HOLDING S.A., avec siège social à L-2543 Luxembourg, 28, rue du Dernier Sol;

b.- Monsieur Samuel Akdime, dirigeant de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare;

c.- Maître Lex Thielen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2007:

Monsieur Roberto Vasta, comptable, demeurant à L-1521 Luxembourg, 106, rue Adolphe Fischer.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Akdime - P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 30, case 1. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 décembre 2002.

P. Decker.

(94575/206/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

FORWARDLUXE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 54.318.

Madame Eliane Degrel a donné sa démission de ses fonctions auprès de la société FORWARDLUXE S.A., domiciliée à Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

E. Degrel.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 36, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94562/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

LARUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 73.028.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 29, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur André Elvinger, avocat, demeurant à L-1450 Luxembourg;
- Monsieur Göran Grosskopf, avocat, demeurant à CH-1012 Lausanne;
- Monsieur Yves Prussen, avocat, demeurant à L-2014 Luxembourg.

Est nommée réviseur indépendant, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, L-1359 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Signature.

(94564/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

MAFIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: 500.000,- EUR.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 35.379.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 29, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Signature.

(94566/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

EILAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

STATUTS

L'an deux mille deux, le six décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- PORTLAND AVV, société soumise à la loi d'Aruba, avec siège social à Aruba, Oranjestad, Victor Hugo Straat 10, P.O. Box 157,

représentée par Madame Petra Dunselman, administrateur de sociétés, demeurant à L-8356 Garnich, 8, rue de Kähler,

2.- GULFPORT AVV, société soumise à la loi d'Aruba, avec siège social à Aruba, Oranjestad, Victor Hugo Straat 10, P.O. Box 157,

représentée par Madame Petra Dunselman, prénommée,

en vertu de procurations sous seing privé, datées du 5 décembre 2002.

Lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EILAND S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination du président.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- PORTLAND A.V.V., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- GULFPORT A.V.V., prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) AMACO (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du 10 Septembre,

b) Madame Petra Dunselman, administrateur de sociétés, demeurant à L-8356 Garnich, 8, rue de Kahler,

c) Monsieur Marcel Krier, comptable, demeurant à B-6717 Attert, 128, Côte Rouge.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., société anonyme, avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

3.- Le siège social est établi à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du 10 Septembre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Dunselman, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 36, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

E. Schlessler.

(94577/227/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

LA CAVE DU SOMMELIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8346 Steinfort, 2, rue de Kleinbettingen.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur René Beltjens, conseiller fiscal, demeurant au 3, Dorpstraat, B-3080 Vossem (Belgique);
2. Monsieur Pascal Carré, maître-sommelier, demeurant au 31, rue E. Baudrux, B-6720 Habay-la-Neuve (Belgique);
3. Monsieur Loïc De Rosa, expert-comptable, demeurant au 24, rue Follereau, L-8027 Strassen;
4. Monsieur Jean-Robert Lentz, réviseur d'entreprises, demeurant au 30, rue Jean-Baptiste Fresez, L-1542 Luxembourg;
5. Monsieur Roland Mertens, conseiller fiscal, demeurant au 108, rue de Noertzange, L-3861 Schifflange;
6. Monsieur Olivier Mortelmans, réviseur d'entreprises, demeurant au 19, rue Hamélius, B-6700 Arlon (Belgique);
7. Monsieur Pascal Rakovsky, réviseur d'entreprises, demeurant au 10, rue du Commerce, L-8220 Mamer;
8. Monsieur Dominique Robyns, réviseur d'entreprises, demeurant au 10, Vallée de l'Eau, B-6812 Suxy (Belgique).

Tous ici représentés par Monsieur Dominique Robyns, préqualifié sub 8., en vertu d'un pouvoir lui conféré par l'assemblée générale des associés de ladite société en constitution en date du 11 décembre 2002.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. Forme et objet, Dénomination, Siège et durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les propriétaires des parts ci-après, créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet:

Le commerce de gros et de détail à plusieurs classifications, à savoir:

- le commerce de gros et de détail en vins et alcools (sans manipulation) et accessoires;
- l'activité de traiteur, organisateur de banquets;
- le commerce de gros et de détail en matériel d'exploitation ayant un rapport avec le commerce du vin;
- l'organisation de cours de sommellerie;
- l'activité de serveur indépendant;

le tout dans le sens le plus large du terme.

Elle pourra, d'une façon générale, faire au Luxembourg ou à l'étranger, tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou à en développer la réalisation.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de participation, de fusion, de souscription ou par tout autre moyen dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet similaire ou connexe, ou ayant un objet de nature à favoriser son objet social.

La société peut réaliser son objet au Luxembourg et à l'étranger de toutes les manières qu'elle jugera les mieux appropriées.

Elle peut encore exercer toutes activités accessoires à l'objet principal.

Art. 3. La Société prend la dénomination de LA CAVE DU SOMMELIER.

Art. 4. Le siège social est établi à Steinfort. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord des associés.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.600,- EUR (douze mille six cents euro), représenté par 504 (cinq cent quatre) parts sociales de 25,- EUR (vingt-cinq euro) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. M. René Beltjens, conseiller fiscal, demeurant au 3, Dorpstraat, B-3080 Vossem (Belgique), soixante-trois parts sociales;	63
2. M. Pascal Carré, maître-sommelier, demeurant au 31, rue E. Baudrux, B-6720 Habay-la-Neuve (Belgique), soixante-trois parts sociales;	63
3. M. Loïc De Rosa, expert-comptable, demeurant au 24, rue Follereau, L-8027 Strassen, soixante-trois parts sociales;	63
4. M. Jean-Robert Lentz, réviseur d'entreprises, demeurant au 30, rue Jean-Baptiste Fresez, L-1542 Luxembourg, soixante-trois parts sociales;	63
5. M. Roland Mertens, conseiller fiscal, demeurant au 108, rue de Noertzange, L-3861 Schiffange, soixante-trois parts sociales;	63
6. M. Olivier Mortelmans, réviseur d'entreprises, demeurant au 19, rue Hamélius, B-6700 Arlon (Belgique), soixante-trois parts sociales;	63
7. M. Pascal Rakovsky, réviseur d'entreprises, demeurant au 10, rue du Commerce, L-8220 Mamer, soixante-trois parts sociales;	63
8. M. Dominique Robyns, réviseur d'entreprises, demeurant au 10, Vallée de l'Eau, B-6812 Suxy (Belgique), soixante-trois parts sociales,	63
Total: cinq cent quatre parts sociales,	<u>504</u>

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de son mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le(s) gérant(s) a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de l'année.

Art. 14. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre, au siège social de la société, communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la Société. Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice a commencé le 16 décembre 2002 et se terminera le 31 décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ sept cent cinquante euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pascal Carré, maître-sommelier, demeurant au 31, rue E. Baudrux, B-6720 Habay-la-Neuve (Belgique), qui a individuellement les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes au nom de la société.

II.- L'adresse de la société est fixée à L-8346 Steinfort, 2, rue de Kleinbettingen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Robyns, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2002, vol. 521, fol. 3, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 décembre 2002.

J. Seckler.

(94578/231/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

J.P. RINNEN & FILS CLERVAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2, rue de Bastogne.

R. C. Diekirch B 659.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 30 septembre 2002, vol. 211, fol. 44, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 décembre 2002.

RINNEN.

(94579/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 2002.

**J.P. RINNEN & FILS CLERVAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SOCIETE DES ANCIENS ETABLISSEMENTS KAILS CLERVAUX, S.à r.l.)**

Siège social: L-9706 Clervaux, 2, rue de Bastogne.

R. C. Diekirch B 659.

*Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue le 20 décembre 2001 à Clervaux*

La réunion est ouverte à 19.30 heures sous la présidence de Monsieur Emile Rinnen.

L'assemblée générale désigne en qualité de secrétaire Madame Annette Jacobs et en qualité de scrutateur Monsieur Edgar Johanns.

Le Président constate que l'entière du capital souscrit est présenté et que cette assemblée peut valablement délibérer au sujet du point repris à l'ordre du jour:

1. La conversion du capital social en € avec effet au 1^{er} janvier 2002.

L'Assemblée Générale adopte la résolution suivante:

L'Assemblée Générale décide, suivant la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion du capital social en €, de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF et s'élevant à LUF 2.000.000,- en €. La conversion de ce montant se fait au taux légal de € 1,-=40,3399; le capital social est alors de € 49.578,71.

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de € 421,29 pour le porter de son montant actuel de €49.578,71 à € 50.000,- par prélèvement de ce montant du report à nouveau.

Le capital social est réparti en 2.000 (deux mille) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- €.

L'article 5 des statuts est adapté pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social souscrit est fixé à € 50.000,- (cinquante mille euros), représenté par 2.000 (deux mille) d'une valeur de 25,- €.

La prise d'effet de ces modifications est fixée au 1^{er} janvier 2002.

Le Conseil d'Administration est chargé de la modification des articles y relatifs dans les statuts, de l'établissement des statuts coordonnés, de leur dépôt au registre de commerce et des formalités de publication au mémorial.

Etant donné que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune des personnes présentes ne demande la parole, Monsieur le Président lève la réunion à 20.30 heures.

E. Rinnen / A. Jacobs / E. Johanns

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Clervaux, le 30 septembre 2002, vol. 211, fol. 44, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(94581/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 2002.

TREFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 40.669.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 27, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Signature.

(94567/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

TREFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 40.669.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 27, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Signature.

(94568/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

VERMIETUNGSGESELLSCHAFT OBJEKT GROUSSGAASSECK, G.m.b.H.,

Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftskapital: 12.394,68 EUR.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 6, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 58.950.

Eine Gesellschafterversammlung vom 29. Juni 1999 hat beschlossen die Buchführung ab dem 1. Januar 1999 in Euro zu halten und den Jahresabschluss zum 31. Dezember 1999 in Euro zu erstellen.

Konsequenterweise wird Artikel 6 der Gesellschaftssatzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro und achtundsechzig Cent (EUR 12.394,68), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je vierundzwanzig Euro und neunundsiebzig Cent (EUR 24,79).»

Die koordinierte Satzung der Gesellschaft wurde am Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. Dezember 2002.

Für die Gesellschaft

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 40, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94619/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

**VERMIETUNGSGESELLSCHAFT OBJEKT GROUSSGAASSECK, G.m.b.H.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 58.950.

Les statuts coordonnés au 29 juin 1999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

(94620/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

ART LINE INTERNATIONAL DESIGN AND LOGO-SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 1, route de Bastogne.
R. C. Diekirch B 3.272.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 19 décembre 2002, vol. 174, fol. 28, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ART LINE INTERNATIONAL DESIGN AND LOGO SERVICE

(94574/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 2002.

GOOSSENS TRANSPORT EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9462 Plutscheid, 6, Haaptstrooss.
R. C. Diekirch B 5.533.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 19 décembre 2002, vol. 174, fol. 28, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

GOOSSENS TRANSPORT EXPRESS, S.à r.l.

(94575/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 2002.

SYNDICAT DES PHARMACIENS LUXEMBOURGEOIS SANS OFFICINE,

Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

MODIFICATION DE STATUTS

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2002, l'assemblée a voté à l'unanimité l'ajoute suivante aux statuts:

Chapitre X: Synergie avec l'ONOFHÄNGEGE GEWERKSCHAFTSBOND LËTZEBUERG OGB-L

Art. 48. Le SYNDICAT DES PHARMACIENS LUXEMBOURGEOIS SANS OFFICINE, Association sans but lucratif, réalise une synergie avec l'ONOFHÄNGEGE GEWERKSCHAFTSBOND LËTZEBUERG OGB-L.

Art. 49. Les modalités de cette synergie sont régies par un accord de synergie.

Art. 50. La commission de consultation commune prévue dans l'accord de synergie est instaurée. Le conseil d'administration du SYNDICAT DES PHARMACIENS LUXEMBOURGEOIS SANS OFFICINE y nomme ses représentants.

M. Hansen / V. Knepper / Y. Bruch

Président / Secrétaire / Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 33, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94616/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

BERDORFER IMMOBILIEN, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, Millewée.

R. C. Diekirch B 5.026.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

Signature

(94604/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 2002.

BERDORFER IMMOBILIEN, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, Millewée.

R. C. Diekirch B 5.026.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

Signature

(94605/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 2002.

SALON CLAUDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 38, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.224.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 19 décembre 2002, vol. 174, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SALON CLAUDE, S.à r.l.

(94576/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 2002.

ALBRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marbuengerstrooss.

R. C. Diekirch B 4.377.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 19 décembre 2002, vol. 174, fol. 28, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ALBRA S.A.

(94577/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 2002.

C-QUADRAT PRO FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 79.732.

—
Le bilan au 31 août 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour C-QUADRAT PRO FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(94482/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 37.799.

The Board of Directors of SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company») has resolved to appoint three additional Directors of the Company, namely Messrs. William Burke, Robert Higginbotham and Hugh Mullan, with effect from 26 July 2002.

Messrs Jamie Dorrien Smith, Mark Smith, Steen Svendsen, Massimo Tosato and Carlo Trabbatoni resigned with effect from 26 July 2002.

As a result, the Board of Directors of the Company is as follows:

- Lester Gray (Chairman), Chief Operations Officer, SCHRODERS plc, 31 Gresham Street, London EC2V 7QA, United Kingdom;
- William Burke, Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- Nigel Burnham, Managing Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- Robert Higginbotham, Marketing Director, Retail, SCHRODER INVESTMENTS LIMITED, 31 Gresham Street, London EC2V 7QA, United Kingdom;
- Frédéric Hizette, Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- Hugh Mullan, Chief Operations Officer, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL LIMITED, 31, Gresham Street, London EC2V 7QA, United Kingdom.

Traduction française:

Le Conseil d'Administration de SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société») a décidé de nommer Messieurs William Burke, Robert Higginbotham et Hugh Mullan aux postes d'Administrateur de la Société, en date du 26 juillet 2002.

Messieurs Jamie Dorrien Smith, Mark Smith, Steen Svendsen, Massimo Tosato et Carlo Trabbatoni ont démissionné, en date du 26 juillet 2002.

Le Conseil d'Administration se compose à présent de:

- Lester Gray (Président), Directeur Général en charge des Opérations, SCHRODERS plc, 31 Gresham Street, Londres, EC2V 7QA, Royaume-Uni;
- William Burke, Administrateur, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Nigel Burnham, Administrateur Délégué, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Robert Higginbotham, Directeur en charge du Marketing, Activité Fonds d'investissement, SCHRODER INVESTMENTS LIMITED, 31 Gresham Street, Londres EC2V 7QA, Royaume-Uni;
- Frédéric Hizette, Administrateur, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Hugh Mullan, Directeur en charge des Opérations, Activité Fonds d'investissement, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL LIMITED, 31 Gresham Street, Londres EC2V 7QA, Royaume-Uni.

Pour le Conseil d'Administration

F. Hizette

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94476/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

GOLDEN BRIDGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.405.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *February 28, 2003* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of December 30, 2002 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

I (00082/795/14)

The Board of Directors.

LAYER S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.989.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 février 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers.

I (00076/795/18)

Le Conseil d'Administration.

C&P FUNDS SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxembourg B 76.126.

Die Anteilhaber der C&P FUNDS SICAV werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 10. Februar 2003 um 17.30 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2002.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Änderung der Verwaltungsratsbesetzung.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 3. Februar 2003 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Januar 2003.

I (00097/755/26)

Der Verwaltungsrat.

NIKKY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.539.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 février 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (00088/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.959.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 février 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 30 décembre 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00083/795/14)

Le Conseil d'Administration.

DB FUNDS, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxembourg B 38.660.

Die Anteilhaber der SICAV DB FUNDS werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 10. Februar 2003 um 15.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2002.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Änderung der Verwaltungsratsbesetzung.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 3. Februar 2003 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Januar 2003.

I (00098/755/26)

Der Verwaltungsrat.

D.S. FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.821.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 13 février 2003 à 10.30 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (00105/029/20)

Le Conseil d'Administration.

DWS FUNDS, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxemburg B 74.377.

Die Anteilhaber der SICAV DWS FUNDS werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 10. Februar 2003 um 16.30 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2002.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Änderung der Verwaltungsratsbesetzung.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 3. Februar 2003 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Januar 2003.

I (00099/755/26)

Der Verwaltungsrat.

DYNAMIC FUNDS, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxemburg B 81.617.

Die Anteilhaber der SICAV DYNAMIC FUNDS werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 10. Februar 2003 um 9.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2002.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Änderung der Verwaltungsratsbesetzung.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 3. Februar 2003 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Januar 2003.

I (00100/755/26)

Der Verwaltungsrat.

FPM FUNDS, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxemburg B 80.070.

Die Anteilhaber der SICAV FPM FUNDS werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 10. Februar 2003 um 10.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2002.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Änderung der Verwaltungsratsbesetzung.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 3. Februar 2003 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Januar 2003.
I (00101/755/26)

Der Verwaltungsrat.

VALUE STAR, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxemburg B 74.384.

Die Anteilhaber der SICAV VALUE STAR werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 10. Februar 2003 um 17.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2002.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Änderung der Verwaltungsratsbesetzung.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 3. Februar 2003 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Januar 2003.
I (00102/755/26)

Der Verwaltungsrat.

VISITRONICS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.946.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu exceptionnellement le 14 février 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (00123/795/16)

Le Conseil d'Administration.

METAGEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.256.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 13 février 2003 à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (00106/029/20)

Le Conseil d'Administration.

EASTERN AND FINANCIAL TRUST COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.958.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 13 février 2003 à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

I (00107/029/21)

Le Conseil d'Administration.

NOISETTE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.853.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 14 février 2003 à 17.30 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (00113/029/20)

Le Conseil d'Administration.

NAGRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 55, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.877.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 14 février 2003 à 11.00 heures, au siège social, 55, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (00114/029/20)

Le Conseil d'Administration.

EUROPIMMO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.959.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 14 février 2003 à 10.00 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (00115/029/20)

Le Conseil d'Administration.

LUFAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.003.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 14 février 2003 à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (00116/029/21)

Le Conseil d'Administration.

LESIFACE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 13.494.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 14 février 2003 à 10.00 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2000 et au 30 juin 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (00117/029/21)

Le Conseil d'Administration.

SUNFINEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 74.333.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 février 2003 à 14.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers.

I (00086/806/15)

Le Conseil d'Administration.

ING INTERNATIONAL (II), Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.873.

The shareholders of ING INTERNATIONAL (II) are invited to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company that will be held at the offices of CREDIT EUROPEEN, 46-48, route d'Esch in L-1470 Luxembourg, on February 26, 2003, at 11.30 a.m. in order to approve the modifications to articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 21, 23, 25, 28, 31, 32, 33, 34 and 35 of the Articles of Association of ING INTERNATIONAL (II).

More specifically,

1. The proposed modification of article 3 of the Articles of Association is to replace the first paragraph of the article which shall be worded as follows: «The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets».

2. The proposed modification of article 4 is to change the registered office of the Company which will be established in Luxembourg, 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

3. The proposed modification of article 6 is to replace this article by a new article denominated «Compartments», which shall be worded as follows: «The Board of Directors may, at any time, create different portfolio of assets corresponding to categories of shares, each one corresponding to a distinct part or «compartment» of the Company's net assets. It shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their lifespan if it sees fit.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant category of shares. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each compartment shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The Board of Directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that all or part of the assets of two or more compartments be co-managed among themselves on a segregated or on a pooled basis.

The Company may reduce the amount of its capital by cancelling the shares of a particular compartment. Fixed-term compartments shall be automatically wound up at their term».

4. The proposed modification of article 7 is to replace this article by a new article denominated «Classes of shares and forms of shares», allowing the Board of Directors to issue within each compartment, one or several classes, types or sub-types of shares which may be limited to a specific group of investors or which may differ from another with regard to the distribution policy, the cost structure, the currency or any other distinguishing features as may be decided by the Board of Directors. Furthermore, the company may issue bearer shares or registered shares. Shareholders may exchange their bearer shares for registered shares and vice versa. For more details Shareholders should refer to the modified articles of association and the modified prospectus.

5. The proposed modification of article 8 is to replace this article by a new article denominated «Termination and amalgamation of compartments or classes of shares», allowing the Board of Directors to decide, under certain conditions such as a decrease of the net assets of any compartment or any class below a certain minimum level, or the modification of the political, economic or monetary situation, restructuring transactions such as: redemption of all the shares of a category or class of shares, allocation of the assets of any compartment to those of any other compartment of the Company or to another Company. The decision process to merge or liquidate compartments is fully detailed in the modified articles of association.

6. The proposed modifications of article 11 aims, firstly at bringing this article in line with the provision of the new article 6 with respect to ring-fencing of liabilities between compartments, with insertion of the following wording «... The assets of a compartment will only comprise debts, commitments and obligations that concern this compartment»; secondly, a paragraph is added under sub-section III concerning the valuation of the money market instruments and other short term securities.

7. The proposed modification of article 13 is to add a point h) to article 13 of the Articles of Association allowing the Board of Directors the suspension of the net asset value as well as the issues, redemptions and conversion of shares amid restructurings: «The Board of Directors is authorised to suspend the calculation of the net asset value (...) 'h)» in order to establish exchange parities in the context of mergers, asset contributions, splits or any restructuring transactions, within, by or in, one or several compartments of the Company».

8. The proposed modification of article 35 aims to bring this article in line with Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies as amended. The second paragraph of this article currently providing that «an amendment of the terms and conditions of the Company which might have the effect of reducing the rights or guarantees of the shareholders, or which might impose costs upon the shareholders, may only enter into force after a limit of 3 months from the date of approval of the amendment by the General Meeting. During these 3 months, shareholders may continue to apply for the redemption of their shares on the conditions previously in force», is cancelled.

Bearer shares and proxies must be deposited at the headquarters or branch offices of BBL, ING BANK or CREDIT EUROPEEN, at least five clear days before the Meeting.

Decisions at this Meeting may be adopted by a two third majority of the votes that are present or represented, without quorum requirement.

The registered office of the Company will be changed as of the date of the Meeting.

A complete draft of the proposed amendments to the Articles of Association may be obtained free of charge by any shareholder from the Administration Agent of the Company, namely CREDIT EUROPEEN FUND ADMINISTRATION, 1, rue Jean Piret, L-2965 Luxembourg or the headquarters of the Company.

A new prospectus modified to reflect the amendments to the Articles of Association will be available at the headquarters of the Company as well as in the institutions in charge of the financial service.

I (00177/755/70)

The Board of Directors.

ULIXES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 51.045.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 février 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999, 2000, 2001 et 2002.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nominations d'un nouvel Administrateur en remplacement d'un Administrateur décédé.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

II (00036/795/18)

Le Conseil d'Administration.

MUNICH INVEST, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxemburg, 10-12, boulevard Roosevelt.
H. R. Luxemburg B 80.087.

Auf der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 29. November 2002 würde das vom Gesetz und von der Satzung der Gesellschaft vorgeschriebene Anwesenheitsquorum nicht erreicht. Aus diesem Grunde wurde den Aktionären mitgeteilt, dass eine weitere ausserordentliche Gesellschafterversammlung am 30. Dezember 2002 stattfinden würde. Aufgrund eines Formfehlers eines Publizierungsorganes bei der Veröffentlichung der Einladung zu dieser Generalversammlung ist diese nicht rechtmässig einberufen worden und konnte somit nicht stattfinden. Angesichts des Vorstehenden hat der Verwaltungsrat beschlossen, eine

NEUE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

auf den 10. Februar 2003 einzuberufen, welche um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz der Gesellschaft, 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxemburg, stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 7, Artikel 9, Artikel 10, Artikel 12, Artikel 13, Artikel 15, Artikel 18, Artikel 23, Artikel 24, Artikel 26 sowie von Artikel 27 bis 36 der Satzung.
2. Bestellung zweier neuer Verwaltungsratsmitglieder.
3. Abberufung des Wirtschaftsprüfers und Ernennung eines neuen Wirtschaftsprüfers.
4. Verschiedenes.

Grund der Satzungsänderung ist, dass nach dem Vollzug der Übertragung der Gesellschaft am 1. September 2002 durch die OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A. auf die LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., eine formelle Harmonisierung der Satzung mit den üblicherweise durch die LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. verwendeten notwendig geworden ist. Die vorgenommenen Änderungen bestehen unter anderem in (a) der Einführung der Möglichkeit der Ausgabe von mehreren Aktienklassen sowie von Aktienbruchteilen, (b) der Einführung der Möglichkeit der Ausgabe von Aktien gegen Lieferung von Wertpapieren, (c) der Einführung der Möglichkeit, den Rücknahmepreis unbar, d.h. durch Zuteilung von Vermögensanlagen, auszuführen und (d) der Änderung des Datums der jährlichen Generalversammlung der Aktionäre vom zweiten Donnerstag im Monat März auf den zweiten Donnerstag im Monat April. Des Weiteren soll der Verwaltungsrat der Gesellschaft um zwei neue Verwaltungsratsmitglieder erweitert werden. Aus den vorstehend genannten Gründen der Harmonisierung soll auch der Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft gewechselt werden.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass im Zusammenhang mit der Tagesordnung der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt ist, und dass Beschlüsse mit einer zwei Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Aktien getroffen werden.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Aktionäre stimmberechtigt, welche ihre Aktien bei der LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A. hinsichtlich der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung bis spätestens zum 5. Februar 2003 hinterlegt haben. Der Beleg betreffend die Hinterlegung der Aktien muss von jedem Aktionär erbracht werden.

Luxemburg, den 9. Januar 2003.

II (00004/250/41)

Der Verwaltungsrat.

CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST, SICAV, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Siège social: L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 47.021.

Die Aktionäre der SICAV werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 3. Februar 2003 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuzuweisung per 30. September 2002.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
4. Wiederwahl des Verwaltungsratsmitglieds und des Wirtschaftsprüfers für das neue Geschäftsjahr.
5. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

Jeder Aktionär, der der ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen will, muss seine Aktien für spätestens den 27. Januar 2003 beim Sitz der Gesellschaft oder an folgender Adresse hinterlegen: KREDIET-BANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxemburg.

II (00030/755/22)

Der Verwaltungsrat.

KARLAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.406.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 4, 2003* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2002.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.
5. Miscellaneous.

II (00034/795/16)

The Board of Directors.

ARBEL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.797.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 4, 2003* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2002.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Replacement of a Director.
5. Miscellaneous.

II (00035/795/15).

INTERNATIONAL TRANSINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.365.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu anticipativement le *5 février 2003* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00062/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ABBASTANZA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.367.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *4 février 2003* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00039/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BONVALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.672.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 12 février 2003 at 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 12 décembre 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (05277/795/14)

Le Conseil d'Administration.

HELKIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.799.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on February 5, 2003 at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2002.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Replacement of a demised Director.
5. Miscellaneous.

II (00045/795/15)

The Board of Directors.

PALANDIS INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.906.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 février 2003 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2002.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

II (00046/795/18)

Le Conseil d'Administration.

THUNDER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 51.162.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le mardi 4 février 2003 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapports du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société;

- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00111/755/19)

Le Conseil d'Administration.

FONIK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.523.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 10 février 2003 at 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 10 décembre 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (05274/795/14)

Le Conseil d'Administration.

FRAZIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.908.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 10 février 2003 at 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 9 décembre 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (05275/795/14)

Le Conseil d'Administration.

JANEK HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 15.356.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 10. Februar 2003 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften.

Die Generalversammlung von 9. Dezember 2002 hatte keine Beschlussfähigkeit über diesen Punkt der Tagesordnung, da das vom Gesetz vorgeschriebene Quorum nicht erreicht war.

II (05276/795/14)

Der Verwaltungsrat.

FUN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.811.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 février 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.

3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire.
6. Divers.

II (00037/795/16)

Le Conseil d'Administration.

MARVET INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.808.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 3, 2003* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2002.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Replacement of a Director.
5. Miscellaneous.

II (00038/795/15)

The Board of Directors.

WIARG INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.815.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 4, 2003* at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2002.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Replacement of a demised Director.
5. Miscellaneous.

II (00047/795/15)

The Board of Directors.

E. A. SCHAACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 85, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.115.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 36, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS S.à r.l.

Experts Comptables et Fiscaux

Réviseurs d'Entreprises

Signature

(94485/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.
